



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 1ER MARS 2021

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET TÉLÉPHONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND.

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION

AS Neuillysoise (506290) – VALERA Alexandre (senior U20) – club quitté : US Chevagnes (506251)

Enquête en cours.

OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 285

O. ST QUENTINOIS FALLAVIER – 518907 – KASSIAT Rafik (U16) – club quitté : U. S. BEZIERS (551335) – Ligue Occitanie

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse de la part du club quitté quant à la demande d'accord de mutation hors-période,

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée dans le cadre d'un changement de club interligue, conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux de la FFF, avec le club quitté en copie,

Considérant que ce dernier n'a pas répondu à la Commission mais qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

Cette Semaine

Contrôle des Mutations	1-5
Clubs	2
Coupes	2-4
Délégations	3
Appel Réglementaire	6
Sportive Seniors	7
Réforme et Suivi des Champ.	8

CLUBS

RÉUNION DU 1ER MARS 2021

NOUVEAU CLUB

560660 – VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL - Libre



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 8 MARS 2021

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : M. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA, Mme Abtisse HARIZA.

COUPE DE FRANCE 2020/2021

REGLEMENT :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, **les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FMI :

L'utilisation de la FMI est OBLIGATOIRE dès le tour de cadrage. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard, **sous peine de sanction financière.**

CLUBS QUALIFIES POUR LES 8ÈME DE FINALE COUPE DE FRANCE

OLYMPIQUE LYONNAIS (L1)
GFA RUMILLY VALLIERES (N2)
LE PUY 43 AUVERGNE (N2)

La Commission adresse ses félicitations à nos trois représentants pour la suite de la compétition.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 08 MARS 2021

Président : M. LONGERE Pierre
Présent : M. HERMEL Jean-Pierre

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard	M. BRAJON Daniel
Tél : 06-32-82-99-16	Tél : 06-82-57-19-33
Mail : lraf.ooluneoosoleil@gmail.com	Mail : brajond@orange.fr

RAPPORTS 2020/2021

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que le nom et prénom complet des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et mise en marche de celle-ci ainsi que s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

Port du masque : OBLIGATOIRE pour les délégués pendant la durée de leur mission.

BORDEREAUX EMARGEMENT COVID (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Ceux-ci sont à conserver par les Délégués à l'issue de la rencontre jusqu'à nouvel ordre.

COURRIER RECU :

M. CHANTEMESSE : Noté. Prompt rétablissement.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

**SOYONS SPORT,
RESPECTONS L'ARBITRE**

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 15 MARS 2021

Président : M. Pierre LONGERE,
Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

COUPE DE FRANCE 2020/2021

REGLEMENT :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, **les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FMI :

L'utilisation de la FMI est OBLIGATOIRE dès le tour de cadrage. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard, **sous peine de sanction financière**.

HORAIRES DES 8ème de FINALE COUPE DE FRANCE :

- RED STAR (N1) / OLYMPIQUE LYONNAIS : jeudi 8 avril 2021 à 19 heures
- GFA RUMILLY VALLIERES (N2) / LE PUY 43 AUVERGNE (N2) : mercredi 7 avril 2021 à 16h45

COURRIER RECU

CRTIS :

Désignation du représentant au sein de la Commission Régionale des Coupes : M. Roland GOURMAND. Noté

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



L'AMOUR DU FOOT

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 15 MARS 2021

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET TÉLÉPHONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : Mme GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION

GOAL FUTSAL CLUB (552301) - ARELLANO FUENTES Andrès et EL BERHIMI Léon (Futsal / Seniors) - club quitté : MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL (853396) - Ligue d'OCCITANIE

OPPOSITIONS, ABSENCE ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 286

GOAL FUTSAL CLUB (552301) - ARELLANO FUENTES Andrès et EL BERHIMI Léon (Futsal / Seniors) - club quitté : MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL (853396) - Ligue d'OCCITANIE

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux avec le club quitté en copie,

Considérant que ce dernier n'a pas répondu à la Commission mais qu'il a donné son accord via Footclubs le 09/03/2021 suite à l'enquête engagée,

Par ces motifs, la Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN



APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU 27 FEVIER 2021

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le 27 février 2021 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon en vidéoconférence avec l'établissement de Cournon d'Auvergne afin d'étudier le dossier suivant :

[DOSSIER N°11R : Appel du DOMTAC FC en date du 07 janvier 2021 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 30 novembre 2020 ayant refusé d'accorder une dérogation à M. DEYGAS Yann, celui-ci n'ayant pas le diplôme requis pour représenter l'équipe au niveau R2 Seniors Masculins.](#)

Présents : Daniel MIRAL, Bernard CHANET, Christian MARCE, Alain SALINO, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Hubert GROUILLER, André CHENE et Paul MICHALLET.

Assiste : Manon FRADIN (Juriste).

Après audition des personnes ci-après :

- M. DRESCOT Dominique, Président de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

Pour le DOMTAC FC:

- M. BOUTARBOUCH Hamid, Président.
- M. DEYGAS Yann, éducateur.

Jugeant en second ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition de DOMTAC F.C. que :

- La dérogation demandée avait pour objectif de permettre à l'éducateur, titulaire du BMF, de diriger l'équipe évoluant en R2 ;
- En 2019, le coach de l'équipe première a quitté le club ; qu'ils ont souhaité confier l'équipe à Yann qui est un ancien du club ; qu'il ne voulait pas recruter une personne extérieure au club bien qu'il soit titulaire du diplôme : qu'en outre, l'équipe première était codirigée par Maxime HUMBERT, titulaire du BEF ; qu'il était donc réellement investi dans l'accompagnement de l'équipe première ; qu'en juillet 2020, ils ont appris que leur coach Maxime HUMBERT devait partir dans un autre club qui l'avait sollicité dans le cadre du FAFA ;
- Le Club se trouve dans une situation délicate à cause de deux éléments extérieurs, indépendants de leur

volonté, par le recrutement de leur coach principal ; qu'ils sont conscients que le règlement doit être appliqué et qu'aucune dérogation n'est possible ; que toutefois, le club est venu auprès de la Commission d'Appel pour expliquer qu'ils attendent de la part des instances fédérales du pragmatisme et de la bienveillance face à une situation exceptionnelle ; que le DOMTAC F.C. a toujours répondu aux obligations vis-à-vis des instances ; qu'il n'y a pas de plan B puisque le club a deux éducateurs titulaires du BEF ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. DRESCOT Dominique, Président de la Commission Régionale du Statut Des Educateurs et Entraîneurs de Football, que la décision a été prise en application des Règlements Généraux de la FFF ; que cette dernière a reçu le club pour aborder la problématique liée à leur situation ; qu'il est difficile d'accorder une dérogation alors que l'ensemble des clubs a dû se conformer à cette réglementation ; que la Commission avait averti M. DEYGAS du risque pouvant se présenter s'il n'obtenait pas un diplôme ; qu'il aurait dû commencer sa formation plus tôt :

Sur ce,

Considérant qu'il ressort de **l'article 12.1 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football** que l'éducateur principal encadrant une équipe évoluant en Régional 2 se doit d'être titulaire a minima du BEF ;

Considérant qu'il ressort de également de l'article 12.3 c) dudit Statut que « les clubs participant aux Championnats de (...) Régional 1, Régional 2 (...) peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- *que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et ;*
- *qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.*

En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. » ;

Considérant que M. DEYGAS Yann est titulaire du diplôme BMF ; qu'à ce jour, il est en cours de validation des acquis de l'expérience (VAE) ; qu'une demande de dérogation a été formulée par le DOMTAC F.C. le 27 novembre 2020 afin que l'intéressé puisse encadrer l'équipe évoluant en Régional 2 ; Considérant néanmoins que le VAE, en vertu de l'article 22 dudit Statut, n'entre pas dans la qualification de « plan de formation » ;

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées ; que la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football correspond à une application stricte des règlements et toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ;

Considérant qu'une telle décision viderait de sa substance les dispositions des articles précités et créerait une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposant ainsi la F.F.F., la Ligue régionale et le District, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui viendrait rompre l'équité de traitements entre les clubs ;

Considérant que la Commission Régionale d'Appel ne peut que constater le respect de la procédure et donner ainsi toute légitimité à la décision prise ;

Les personnes auditionnées, Madame FRADIN Manon et Monsieur MICHALLET Paul n'ayant participé ni aux

délibérations ni à la décision ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 30 novembre 2020.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du DOMTAC FC.**

Le Président,

Daniel MIRAL

Le Secrétaire,

Michel GIRARD

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DU MERCREDI 31 MARS 2021

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Stéphane LOISON

CARNET NOIR

Les membres de la Commission adressent leurs sincères condoléances à la famille de M. Claude AURIAC, leur collègue et ancien membre du Conseil de Ligue, récemment décédé.

NOUVEAU MEMBRE

Elu à l'Assemblée Générale électorale du 30 janvier dernier sur le poste de représentant des clubs disputant les championnats nationaux, fonction occupée lors du mandat précédent par Claude AURIAC, M. Stéphane LOISON intègre la Commission Régionale Sportive Seniors.

COMMUNIQUE DE LA F.F.F. :

DECISION CONCERNANT LES COMPETITIONS AMATEURS :

« Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football a pris la décision de mettre un terme à l'ensemble des compétitions amateurs départementales et régionales métropolitaines pour la saison 2020-2021 en raison

de l'épidémie de la Covid-19 et des mesures sanitaires renforcées. A date, le calendrier, déjà contraint, ne permet plus d'envisager une reprise des compétitions amateurs.

Cette décision du Comex de la FFF entraîne une saison blanche pour toutes les compétitions amateurs, sans aucune montée ni descente pour les clubs engagés dans ces championnats.

La situation des championnats de National 2 et de D2 Féminine suspendus par le Ministère des Sports fera l'objet d'un examen ultérieur au regard des perspectives de reprise possible définie par l'Etat lors du prochain Comex de la FFF.

Le Comex de la FFF a également arrêté définitivement les championnats nationaux (D2 Futsal, U19 Féminine, U17 et U19 Nationaux, National 3) de même que l'édition 2020-2021 de la Coupe de France Féminine »

La Commission prend acte du présent communiqué du Comex en date du 24 mars 2021 et précise que la F.F.F. doit communiquer prochainement sur les diverses modalités de fin de saison qui en découlent.

CONSULTATION DES CLUBS REGIONAUX

Pour rappel, la Ligue a lancé une consultation auprès des clubs régionaux afin de recueillir leurs avis sur les activités qu'elle pourrait mettre en place – sous réserve des autorisations sanitaires **définies par l'Etat** - afin de les accompagner au mieux dans un retour progressif à la pratique du football et de préparer la prochaine saison.

Cette consultation s'effectuera jusqu'au 31 mars 2021 sur la base d'un questionnaire en ligne accessible depuis la messagerie mail officiel du club.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance



COMMISSION REGIONALE DE REFORME ET DE SUIVI DES CHAMPIONNATS

RÉUNION DU 22 MARS 2021

Présents : A. Meyer, C. Raclet, P. Aubert, B. Courrier, S. Dulac Y. Gaden, J. Malin et P. Pézairé (membres bureau CRS), P. Amaduble, G. Bouat, C. Boulogne, C. Cheucle, A. Marcotullio et R. Seux (membres de la commission), Y. Begon et P. Belissant (membres de la commission compétition).

Invité : M. Barsotti

Absents excusés : J.M Jastrzab, M. Godignon

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

1. Lancement des sous-commissions
2. Approche championnat 2021/2022
3. Composition des poules
4. Championnat inter District
5. Dates de réunion CRS
6. Questions diverses

Arsène Meyer accueille avec plaisir les membres de la commission en les remerciant d'être présents en ces temps délicats. Malheureusement, l'incertitude règne pour la fin de cette saison 2020/2021 qui a été catastrophique. Dans son district, il travaille comme si nous nous dirigeons vers une saison blanche. Le COMEX doit en décider ce mercredi 24 mars.

Pour la saison 2021/2022, toujours en cas de saison blanche, la ligue repartirait avec les mêmes poules que cette saison. Ce n'est pas le cas dans les districts, la plupart sont encore en attente et celui de Lyon et du Rhône a décidé de faire un nouveau tirage au sort qui est toujours un événement et favorisera la reprise de contact avec les clubs.

La commission CRS propose que le Conseil de Ligue valide les dispositions votées lors de l'AG d'hiver concernant les montées et descentes de nos championnats, qui seraient de ce fait appliquées pour la saison 2021/2022.

La commission CRS prend son envol et plusieurs personnes ont écrit à Arsène Meyer pour faire partie de ce groupe, mais il est impossible de prendre tout le monde si nous voulons travailler efficacement. Par contre, il est toujours intéressant d'avoir l'avis des clubs, et nous avons la chance d'avoir un courrier de monsieur Charvillat de Clermont concernant les féminines. Beaucoup d'idées dans ce courrier, la CRS proposera à cette personne de participer à la prochaine réunion de la sous-commission féminine.

En analysant les championnats jeunes, nous avons un souci concernant la passerelle qui manque entre le championnat U15 et U16. En effet, lorsqu'un club possède une équipe en

15 Ligue, il a des difficultés à faire monter une équipe en U16 ligue. En effet, pour accéder en ligue U16, dans la majorité des districts, c'est par le championnat U15 que cela se fait. Ce qui veut dire que ces clubs pour rejoindre le niveau Ligue en U16 doivent faire monter une équipe réserve U15 ! Ceci étant lors de la construction de ce championnat, nous avons relevé cette faiblesse, il faudra tenter de trouver une solution à cette situation.

A ce jour, les problèmes ont été réglés par Arsène Meyer, en créant une liste d'attente de clubs, qui étaient demandeurs pour accéder à ce championnat U16 et qui avaient de vrais arguments sportifs. Tous les cas litigieux ont ainsi pu être solutionnés même si on admet que cette situation est loin d'être parfaite.

D'ailleurs, à ce propos, plusieurs clubs ont fait des demandes, notamment MONTREAL (AIN), CUSSET (ALLIER). Or, dans ces deux cas, Arsène Meyer avait proposé aux clubs d'accéder dans ce championnat U16. Mais les clubs avaient décliné l'offre au dernier moment. Pour CUSSET cette offre a même été refusée deux saisons de suite. Arsène Meyer estime que l'on ne peut pas faire à la « carte » ou faire comme on veut, en conséquence après avis de la CRS, les demandes de ces 2 clubs seront étudiées que si aucun club ne fait une demande.

En U20, on note un véritable succès de notre championnat de ligue. Quelques clubs importants comme par exemple VILLEFRANCHE FC avaient boudés cette compétition avant de le regretter amèrement. Nous avons toutefois pu rattraper ces quelques situations et nous sommes ravis de voir que ce championnat vit très bien. Gérard BOUAT (ISERE) nous informe que le GRENOBLE FOOT 38 qui était dans cette catégorie et qui a fini 1er en U20 R1 a pu accéder en R3 séniors sans pour autant maintenir leur équipe U20 en R1, car c'était leur choix, le club regrette aujourd'hui d'avoir pris cette décision. D'autre part, plusieurs Présidents de commission des Règlements s'interrogent sur la catégorie U20 et de son classement de catégorie. En effet, faut-il considérer que c'est une catégorie Jeunes ou seniors ?

Arsène Meyer a interrogé la DTN, qui considère que ce championnat est intéressant et qu'il mérite d'exister. Tout d'abord, cela évite une rupture trop forte entre la fin du cycle U18 sachant que lorsqu'un jeune de niveau ligue atteint l'âge de 19 ans il a peu de chances de jouer à haut niveau en Séniors. Ensuite, Arsène Meyer précise que le championnat U20 a été créé sur la base U18, U19 et U20, ce qui permet de le classer en catégorie jeunes.

Après cette saison blanche, on risque d'avoir des équipes qui ne repartiront pas en R2 à cause d'un déficit de licenciés ou pour certains clubs une génération moins performante. Qui pour les remplacer ? Une liste d'attente pour repêcher ? Ces cas seront étudiés en sous-commission, qui aura un rôle de créativité et de suggestion auprès de la CRS.

Ces sous-commissions devront également penser à un championnat inter-districts, afin de favoriser l'éclosion des U16 et U20 dans les districts mais également les U14

dont la Loire qui est le seul district à gérer un championnat D1. Ce championnat inter-districts a été une réussite pour les féminines avec un championnat Ain-Rhône géré par le Rhône. Pour l'anecdote, une finale coupe du Rhône féminin a opposé 2 clubs de l'Ain sur le territoire du Rhône !!! Des inter-districts ont également lieu en foot animation entre l'Ain et la Savoie. S'il n'y a pas assez de clubs dans une poule, on peut créer également un double championnat soit 4 matchs entre les équipes.

La réflexion d'ensemble sur un championnat inter-districts est nécessaire, et il faudra surmonter les clivages. A ce jour, des districts qui n'ont pas de championnat U16 ont peut-être des équipes dans cette catégorie qui ne demandent qu'à participer à une offre de compétition. Lorsque l'on sait que le district voisin connaît un problème similaire on est en droit de se poser des questions. Ensuite, il suffit de regarder sur une carte pour voir que des équipes Féminines, FUTSAL restent sur le quai de la gare alors qu'avec notre initiative nous pourrions les faire participer à un vrai championnat.

A cet effet, il est demandé à chaque membre de la CRS de solliciter sa commission compétition de district pour savoir s'ils ont des équipes qu'ils ne parviennent pas à intégrer dans un championnat (par exemple des U16 ou U20 Etc.).

Il va de soi que dès que la CRS aura les 1ères idées « force » de toutes les sous-commissions, nous consulterons les différentes commissions de la ligue pour avoir des avis supplémentaires. Comme l'a précisé Arsène Meyer, cela concernera également la Commission technique qui se verra proposer une réunion avec 2 ou 3 membres pour avis et échanges d'idées.

Validation des sous commissions :

Atelier féminin : Responsable S. Dulac, Membres : D. Anselme, Y. Begon, G. Bouat, Y. Charvillat, Y. Gaden, J.M. Jasztrab, A. Marcotullio.

Atelier Futsal : Responsable B. Courrier, Membres : S. Dulac, G. Bouat, R. Brouat, J.M. Jastrzab, G. Descrenisse (en attente de réponse)

Atelier Seniors : Responsable J. Malin, Membres : C. Raclet, P. Aubert, C. Cheucle, P. Pézaisse, R. Seux, R. Loubeyre

Atelier Jeunes : Responsable P. Aubert, Membres : P. Amadable, P. Belissant, C. Boulogne, Y. Gaden, J. Malin, P. Pézaisse, R. Seux.

Date des prochaines réunions :

Atelier Jeunes : Lundi 12 avril à 14h30 à la ligue.

Atelier Féminin : Mardi 13 avril à 14h30 à la ligue.

Atelier Futsal : Jeudi 15 avril à 14h30 au district de Lyon et du Rhône.

Atelier Seniors : Lundi 19 avril à 18 heures à la ligue.

Plénière CRS : Lundi 10 mai à 18 heures au district de Lyon et du Rhône.

Fin de la réunion par un tour de table :

Charles Boulogne souhaite la réunion des sous-commissions le plus vite possible pour échanger nos idées pour l'occupation de nos clubs en mai-juin. Yannick Gaden craint un problème en U20 pour les déplacements en cas d'inter-districts. Gérard Bouat souhaite se rapprocher des clubs pour connaître leurs souhaits pour mai-juin, il craint une perte d'équipe. Joël Malin se pose la question sur l'ouverture des buvettes à la reprise. Bernard Courrier annonce dès ce samedi, 2 réunions en seniors et jeunes pour choisir la politique du district de Lyon et du Rhône en mai-juin.

A titre indicatif, la ligue a envoyé un questionnaire aux clubs pour l'occupation en mai-juin, à ce jour 54 clubs ont répondu, 10 ont répondu négativement

La séance est levée à 16 H 30

Charles BOULOGNE,

Arsène MEYER

Secrétaire de la commission CRS

Président de la commission CRS

